

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

ARRETE N° 38P-2025 **Modifiant les Lignes Directrices de Gestion**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024 relatif à l'avantage spécifique d'ancienneté des secrétaires généraux de mairie ;
- Vu l'avis préalable CT2021/153 du comité technique rendu en date du 25 mars 2021 ;
- Vu le modèle d'arrêté proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Vu l'ajout du paragraphe sur la bonification d'ancienneté facultative des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion fixent, sans préjudice du pouvoir d'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours ;

Considérant que les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent bénéficier, par période d'au moins trois années de service dans ces fonctions, d'une bonification d'ancienneté d'une durée comprise entre un et trois mois.

Considérant que cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les lignes directrices de gestion.

A R R Ê T E

Art. 1er : L'arrêté 23P-2025 du 3 mars 2025 est abrogé.

Art. 2. : Les lignes directrices de gestion relatives à la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont complétées conformément au document annexé au présent arrêté.

- Art. 3. : La durée de validité des lignes directrices de gestion est inchangée, soit du 01/05/2021 au 30/04/2027.
- Art. 4 : L'autorité territoriale certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Art. 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Représentant de l'État et au Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Fait à Niederhergheim, le 2 avril 2025

Le Maire,
Alain ZEMB



Arrêté affiché le .. / .. /